

Monsieur Joseph MELL Commissaire enquêteur Préfecture du Finistère 42 boulevard Dupleix 29320 QUIMPER Cedex

Rochefort, le 24 novembre 2010

ABD-DA/JC

Objet : Enquête publique projet d'extraction de sable en baie de Lannion.

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique concernant le projet d'extraction de sable en baie de Lannion, la Ligue pour la Protection des Oiseaux souhaite apporter les commentaires suivants :

L'archipel des Sept-Iles, classé en réserve naturelle nationale, est un « spot » de biodiversité à l'échelle régionale. Tous les habitats qui le constituent, tels que les forêts de laminaires, herbiers de zostères ou encore les champs de blocs de l'estran, sont vulnérables. La qualité des eaux conditionne leur bon fonctionnement.

1- La turbidité. La quantité des sédiments qui seraient prélevés sur le site d'extraction dans la baie de Lannion, alliée à la force des courants, laisse penser que le panache de turbidité pourra atteindre l'archipel. La modification du milieu engendrée par cet apport de sédiments en suspension entrainerait une diminution de la richesse biologique de l'écosystème. De cet écosystème dépendent de nombreuses espèces à forte valeur patrimoniale, vivant et se reproduisant sur la réserve naturelle: phoque gris, fou de Bassan, macareux moine, guillemot de Troïl, pingouin torda, puffin des Anglais, sterne pierregarin ...

Il paraît évident que le panache de turbidité n'épargnera pas l'archipel. Lors des multiples plongées organisées sur la réserve (partenariat LPO/ IUEM) dans un cadre scientifique, on a pu noter l'extrême turbidité des eaux et une couche de sédimentation sur les tombants rocheux chaque fois qu'il y avait pêche à la coquille St Jacques entre les Triagoz et les Sept-Iles (dû au raclage du fond et mise en suspension du sédiment dans la colonne d'eau).

Cela signifie que toute action dans cet espace est de nature à produire des **impacts sur une zone éloignée du lieu de l'extraction par le jeu des courants**, qui sont particulièrement violents dans ce secteur.

Extraire en baie de Lannion signifie impacter les deux zones Natura 2000 qui encadrent la zone d'extraction.





2- La destruction directe d'un habitat naturel-la dune marine- site reconnu par les pêcheurs comme zone à lançon. Cette destruction entrainerait une diminution de la ressource alimentaire pour les prédateurs, dont les oiseaux marins de la réserve naturelle, ainsi que pour les oiseaux marins hivernants, sans oublier les mammifères marins et les poissons carnivores.

L'extraction de sable, dans cet espace conduirait, à court terme, à une forte diminution des ressources alimentaires pour des espèces qui ont justifié la mise en réserve naturelle. Nous sommes là devant un projet qui porte directement atteinte aux objectifs de conservation. Il convient de rappeler à ce stade que la France a l'obligation de conserver les habitats naturels « dans un bon état de conservation », au titre de ses engagements communautaires (Directives « oiseaux » et Directive « Habitats »)

- 3- La pollution lumineuse. L'activité d'extraction serait en partie nocturne, et donc de nature à constituer une pollution lumineuse qui affecterait les oiseaux migrateurs, perturbés par la lumière artificielle. Dans de telles conditions, les oiseaux tournent jusqu'à l'épuisement autour de cette source lumineuse.
- 4- En dehors de la réserve naturelle. Les forêts de laminaires, herbiers de zostères et champs de blocs de Trébeurden et Pleumeur Bodou (Ile Grande) seront très exposés au panache de turbidité, ce qui compromettrait leur « bon état de conservation ».

En conclusion:

Nous ne pouvons que constater la **très nette insuffisance de l'évaluation des incidences sur les deux zones Natura 2000** Baie de Morlaix et Côte de Granit rose Sept-Iles, ainsi que sur la réserve naturelle des Sept-Iles.

Nous estimons qu'une étude d'impact menée sans consultation de la LPO, gestionnaire d'un espace naturel protégé majeur à l'échelon national et proche du site d'extraction, est un manque important qui souligne la très nette insuffisance, pour ne pas dire la désinvolture, de cette étude.

Pour ces raisons, la LPO donne un avis défavorable à ce projet d'extraction de sable en baie de Lannion.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos sentiments distingués.

Allain BOUGRAIN-DUBOURG

Président de la LPO

NB : Nous joignons l'étude LPO/CEMEX « Les méthodes d'investigation de la faune et de la flore des écosystèmes pélagiques. », 2007

